

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 27 NOVEMBRE 2017 A 18H00**

Nom et Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
Mme AUVRAY Isabelle	X			
Mme BELLET Sylvie	X			
Mme CHEMIN Françoise	X			
M. DELAHAYE Jean-Richard	X			
M. DEMARE Michael	X			
M. DENEUVE Edouard	X			
M. FIOUET Pierre	X			
M. LAMBERT Michel	X			
Mme LEPLAY Aurélie	X			
M. MARECAL René	X			
M. NAVARRE Jean-Louis	X			
M. PAIMPARAY William	X			
Mme PIGNÉ Corinne	X			
Mme SOUDRY Christine	X		Départ à 19h30	Nathalie VARIN
Mme VARIN Nathalie	X			

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme Nathalie VARIN

Début de la séance à 18h00

Comme convenu lors du conseil municipal du 5 septembre dernier, Monsieur Le Maire présente à l'assemblée :

- Monsieur Houbron, directeur de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN),
- Mme Danger, architecte de l'EPFN
- Mme Dumur, de l'EPFN
- M. Gosselin, du CAUE
- M. Bezet de l'AURH.

Et, fait part au Conseil Municipal des excuses Mme Leeman Broyer de la société NORIAP retenue par d'autres obligations.

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Houbron afin de présenter le projet d'étude envisagé pour la reconversion du Silo, appartenant à NORIAP.

Monsieur Houbron rappelle que l'EPFN est un établissement public qui travaille à l'achat de foncier pour le mettre à disposition des collectivités. Il s'agit d'un travail de résorption des friches pour réhabilitation ou démolition sans intérêt commercial.

Sur l'enveloppe de 80 000 € d'études, en partenariat avec la Région, reste à charge pour la collectivité 20 à 25 % du montant.

La question du devenir du site mérite un examen technique et une étude sur l'utilisation autrement dit, une étude de faisabilité technique et économique. Il est en effet recommandé, avant le commencement de travaux :

- ☞ La réalisation d'un diagnostic technique c'est-à-dire qu'à ce jour, il manque un état des lieux structurel du bâtiment tel que : analyse de la structure béton, de l'amiante, du plomb... ainsi que le facteur de la rivière et toutes autres pathologies du bâtiment. Ainsi, un bilan financier sera établi et évaluera le coût de la démolition de tout ou partie du bâtiment.
- ☞ La deuxième partie de l'étude consiste en la détermination de l'utilisation future du site en partenariat avec le CAUE quant à l'échelle de la réflexion : centrée sur le silo ou élargie à un périmètre plus large. En effet, le silo est situé sur deux propriétés : NORIAP et RFF (SNCF).

Si l'étude technique du bâtiment conclue à la démolition du silo, que devient le site ? C'est pourquoi, il faut certainement envisager un élargissement de la piste de réflexion sur les opérations immobilières au cœur du centre bourg avec des constructions et aménagements paysager. L'objectif de tous étant de reconstruire un espace de qualité en lien avec le PLU et le futur PLUI.

L'Hypothèse des Halles sera également étudiée.

M. DENEUVE fait remarquer qu'un périmètre autour de La Valmont n'est pas constructible.

M. FIOUET indique que des études ont déjà été réalisées mais sans suites, qu'il est certainement préférable d'éviter de gaspiller l'argent public.

M. HOUBRON indique que le but n'est pas de refaire des études déjà faites. Les études CEREMA leurs ont été communiqués et il affirme que ces études seront complémentaires puisque le but est de savoir ce qui peut être envisagé sur le site du Silo et combien cela coûte.

M. DELAHAYE explique que l'idée de réaménagement de la zone du Silo a déjà été abordée il y a quelques années, cependant, pourquoi faire des études pour faire des études ? Dans quelles limites est-ce viable ?

M. Le Maire indique qu'il ne souhaite pas que des travaux soient lancés sans études préalables.

Il rappelle qu'aucun coût de l'étude ne sera supporté par la commune puisqu'il a l'accord verbal de la société NORIAP sur la prise en charge des 20% + TVA.

M. HOUBRON rappelle que l'EPFN assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude et se charge des financements.

Le conseil municipal s'interroge sur les différentes possibilités d'aménagements urbains du Silo qui peuvent être envisagées. Par ailleurs, il faut que le projet soit en cohérence et non en concurrence avec les communes du territoire.

Mme Chemin précise par ailleurs que le bail emphytéotique s'achève en 2033

La date de réalisation de l'étude se pose alors. M. Houbron indique que tout dépendra de la décision du conseil municipal mais au plus tôt le conseil d'administration de l'EPFN se réunit en mars 2018, date à laquelle s'ajoute le délai de signature des différentes conventions, donc un commencement d'étude pas avant le 2^{ème} semestre 2018.

Monsieur Le Maire conclue qu'il est recommandé la conclusion d'une convention tripartite entre l'EPFN, la commune et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour la réalisation de ce projet d'étude.

Les membres de l'EPFN, CAUE et AURH sont remerciés pour leur intervention et leur présence.

Le cours normal de la séance est repris.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter les points supplémentaires suivants :

- ☞ ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES SALLES COMMUNALES ET MISE EN LOCATION.
- ☞ VOIRIE – ABAISSEMENT DU TROTTOIR PLACE R. GREVERIE
- ☞ ACQUISITION ECRAN PROJECTION
- ☞ DEMANDE DE SUBVENTION - COURSE CYCLISTE VELO CLUB FECAMPOIS
- ☞ BULLETIN MUNICIPAL – CHOIX IMPRIMEUR 2017

01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017

Pas de remarque.

Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2017 est voté à l'unanimité.

02 – INFORMATIONS DU MAIRE :

- ☞ Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la libre consultation des rapports 2016 du Syndicat d'eau au secrétariat de la Mairie ;
- ☞ Il fait part de la modification à compter du lundi 4 décembre 2017 des horaires de la Poste comme suit :
 - Lundi : 13h30 – 16h30
 - Mardi, Mercredi et Jeudi : 9h30 – 12h00 ; 14h00 – 16h30
 - Vendredi : 10h00 – 12h00 ; 14h00 – 16h30
 - Samedi : Fermé
- ☞ Monsieur Le Maire annonce l'accueil de deux enfants supplémentaire, sur demande de Monsieur Le Préfet, à la charge de la commune au sein de l'école Maternelle Grâce de Monaco pour rapprochement de fratrie depuis la rentrée des vacances d'octobre.
- ☞ Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de mise en accessibilité du secrétariat et rappelle la date du 16 décembre 2017 d'inauguration des nouveaux aménagements réalisés à la Mairie, la Poste, les box commerciaux, les garages communaux, l'école G. CUVIER et le matériel « Zéro-Phyto »,
- ☞ Monsieur Le Maire mentionne l'octroi d'une subvention complémentaire de la Région d'un montant de 10K € au titre de l'isolation de l'école G. CUVIER.
- ☞ Monsieur Le Maire informe de l'implantation d'une armoire pour la fibre optique rue Jules Crochemore, les travaux débiteront à compter du 1^{er} mars 2018
- ☞ Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande de Mme HAMEL Loïse, nouvelle propriétaire du Café de l'Abbaye, pour l'installation, comme son prédécesseur, d'une terrasse sur la pelouse communale située entre l'école primaire et l'immeuble « Le Clos » afin de prolonger son activité en extérieur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme Hamel, propriétaire du Café de l'Abbaye, l'installation sur la pelouse communale nommée ci-dessus pour la période de mars à octobre, les jours d'ouverture du bar jusqu'à 21h00 maximum.

- ☞ Monsieur Le Maire informe que le repas de Noël des agents de la commune avec les conseillers aura lieu le mercredi 20 décembre midi à l'école G. CUVIER.
- ☞ Monsieur Le Maire, informe de la présence d'une stagiaire au secrétariat pour la période 13 novembre au 9 décembre, qui est en BAC Administration au Lycée de Fécamp. Elle a renseigné le tableau de suivi des consommations d'énergie, et il en résulte, pour répondre à une interrogation lors d'une précédente réunion, une baisse de près de 60% de la consommation d'électricité de l'éclairage public depuis 2015.
- ☞ Monsieur Le Maire fait un retour sur sa rencontre avec M. Blondel Jean-Christophe de l'Espace Numérique Mobile (ENM) normand qui souhaite la mise à disposition d'une salle. Valmont est une zone test pendant 3 mois, le but est de venir à la rencontre des administrés afin d'aider dans l'élaboration de curriculum vitae, des démarches pour la création d'autoentreprises et aider les personnes âgées dans leurs démarches internet.
- ☞ Monsieur Le Maire demande l'avis du conseil municipal sur les modalités de remise des colis 2017 aux anciens de la commune. Il propose en effet que celle-ci intervienne le lundi 11 décembre à 17h à la salle du Moulin. Les personnes ne pouvant pas se déplacer devant se faire connaître auprès du secrétariat de la Mairie.
- ☞ Monsieur Le Maire fait un retour sur la réunion avec les 13 médecins de la commune et communes environnantes dont 8 ont plus de 60ans. Il a été décidé l'envoi d'une lettre conjointe de saisine de l'ARS afin de rattacher Valmont à la zone de Fécamp – territoire vie-santé.
Or, le lendemain de cette réunion, le territoire a été redessiné et Valmont est bien rattaché à Fécamp mais il reste encore beaucoup d'aberrations dans ce redécoupage.
La teneur du courrier est donc désormais de demander à l'ARS que les communes autour de Valmont restent rattachées à Valmont afin que les nouveaux médecins puissent bénéficier des aides à l'installation.

03 – PROJET D'ETUDE POUR LA RECONVERSION DU SILO

Il a été présenté, en début de réunion, le projet d'étude qui pourrait être réalisé par l'EPFN pour la reconversion du Silo, en partenariat avec le CAUE et l'AURH.

Compte tenu des discussions engagées proposant d'envisager d'élargir la location plus largement autour du Silo, Compte tenu du PLUI en cours d'élaboration, Le conseil municipal, à la demande de l'EPFN, a émis le souhait que, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral soit également un partenaire sollicité pour ce projet d'étude.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par vote : CONTRE : 0 ; POUR : 14 et ABSTENTION : 1 (Pierre FIOULET)
Et DECIDE

- **d'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour être partie prenante à l'étude de reconversion du silo et ses abords.

04 – FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE G.CUVIER – CHOIX DU FINANCEUR.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme d'investissements de l'exercice 2017, et notamment le plan de financement arrêté pour le projet de financement des travaux de réhabilitation de l'école G. CUVIER

Montant prévisionnel HT	403 610 €
TVA	80 722 €
Emprunt Long Terme	100 000 €
Subventions (maximum estimé)	303 714 €
Fonds propres (dont préfinancement TVA)	80 618 €

Compte tenu du compte rendu de la commission finances, réunie le jeudi 23 novembre 2017, qui a étudié les deux offres de financement reçues, sachant qu'un troisième établissement consulté, a indiqué ne pas être en mesure de répondre à la consultation. Monsieur Le Maire présente les conclusions de la commission.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après échange de vues,

Considérant que la souscription d'un emprunt à taux fixe est la formule la plus avantageuse pour la Collectivité, Après avoir pris connaissance en tous termes du projet de contrat, prend en considération et approuve la proposition de M. Le Maire et de la commission finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE CONTRACTER** auprès du crédit agricole le financement nécessaire correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financements « moyen / long terme », EMPRUNT d'un montant de 100 000 €, répartis suivant modalités ci-dessous :

Montant de l'emprunt	100 000 €
Taux fixe	1.27 %
Durée maximum du crédit	15 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Types d'échéances	Echéances constantes
Montant des échéances	1 833.09 €
Coût total du crédit	9 985.40 €
Frais de dossier	50 €

Demande de versement des fonds devant intervenir au plus tard le : 15/12/2017

- **PREND L'ENGAGEMENT** au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.
- **CONFERE** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire de la commune de VALMONT pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

05 – ACQUISITION MOBILIER – BUREAUX ENSEIGNANTES ECOLE PRIMAIRE G.CUVIER.

Vu la délibération n°049-2017 du 19 juin 2017, autorisant la consultation d'entreprises pour l'acquisition de deux bureaux pour les enseignantes de l'école G.CUVIER,
VU la consultation des entreprises réalisée et les devis reçus,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de retenir la société FIDUCIAL pour l'acquisition de deux bureaux avec caissons amovibles pour un montant H.T. de 789,40 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE RETENIR** le devis de la société FIDUCIAL pour l'acquisition de deux bureaux et deux caissons amovibles pour l'école G.CUVIER.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des actes s'y réfèrent.

06 - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE – FOURNITURE ET POSE DE BARRES D'APPUI

Monsieur Le Maire, informe le conseil municipal que compte tenu :

- De l'article R*111-15 de Code de la construction et de l'habitation qui précise que les fenêtres autres que celles ouvrant sur des lacons, terrasses ou galeries et dont les parties basses se trouvent à moins de 0,90 mètre du plancher doivent, si elles sont au-dessus du rez-de-chaussée, être pourvues d'une barre d'appui et d'un élément de protection s'élevant au moins jusqu'à un mètre du plancher ;
- du rehaussement du sol du secrétariat de la Mairie durant les travaux de mise en accessibilité, réduisant la hauteur entre le sol et la partie basse des fenêtres à 0,85 mètre ;
- De l'accord de l'Association des Bâtiments de France, reçu le 23 octobre 2017 pour l'installation de barres d'appuis aux fenêtres du secrétariat de la Mairie ;
- De la consultation des entreprises réalisée pour la fourniture et pose de 10 barres d'appui en aluminium laqué blanc.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de retenir le devis de l'EURL MARECAL pour un montant HT de 1 109,40 € (soit 1 331,28 € TTC) pour la fourniture et la pose de 10 barres d'appui aux fenêtres du secrétariat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE RETENIR** l'EURL MARECAL pour la fourniture et la pose de 10 barres d'appui aux fenêtres du secrétariat pour un montant HT de 1 109,40 € (soit 1 331,28 € TTC)
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des actes s'y réfèrent.

07 – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE – PLAQUE DE PROTECTION DU SOL POUR SIEGES A ROULETTES.

Monsieur Le Maire indique que compte tenu des travaux réalisés pour la mise en accessibilité du secrétariat de la Mairie, et notamment du changement du revêtement de sol, il a été conseillé par le fournisseur la pose de plaques de protection.
Ces plaques, placées sous les fauteuils à roulettes permettent un meilleur déplacement et réduit l'usure qui en découle.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de retenir le devis de la société FPH pour un montant HT de 245,10 € (soit 294,12 € TTC) pour la fourniture de 3 plaques de protection pour siège à roulettes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE RETENIR** la société FPH pour la fourniture de plaques de protection pour siège à roulettes pour un montant HT de 245.10 € (soit 294.12 € TTC)
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des actes s'y réfèrent.

08 – LOGEMENT 5 RUE D'ESTOUTEVILLE – FOURNITURE ET POSE DE SOL.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la requête des locataires du logement situé 5 rue d'Estouteville, dont la commune est propriétaire, à savoir la nuisance due au revêtement de sol dont les plaques se décollent et dont la colle se répand.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de retenir :

- le devis de la société FPH pour un montant HT de 915.52 € (soit 1 098.62 € TTC) pour la fourniture du revêtement
- le devis de la société SOLUREV pour la pose de celui-ci pour un montant H.T. de 730,00 € (876,00 € TTC)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE RETENIR** les sociétés FPH pour la fourniture et SOLUREV pour la pose d'un revêtement de sol pour le logement sis 5 rue d'Estouteville pour les montants HT respectifs de 915.52 € et 730,00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des actes s'y réfèrent.

09 – LOGEMENT LOGÉAL SITUÉ 5 RUE JACQUES BÉRALDI – PROJET DE CESSION.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que lors des séances des 9 mai et 5 septembre 2017, le conseil municipal avait émis un avis favorable à la mise en vente, par la société LOGÉAL d'un logement sis 2 rue Jacques Béraldi à la condition que celui-ci reste un logement social locatif.

Or, à la lecture de la délibération, les services de Madame la Préfète nous informent que le conseil municipal doit se prononcer favorablement ou non à la vente du logement précédemment nommé.

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE S'OPPOSER** à la vente, par la société LOGEAL, du logement sis 2 rue Jacques Béraldi.

10 – AVENANT AU BAIL DE LOCATION DE LA GENDARMERIE – AUTORISATION SIGNATURE.

Monsieur Le Maire informe que le bail de location de la gendarmerie a été renouvelé aux termes d'un acte administratif passé le 8 octobre 2007.

La location a été consentie pour une durée de 9 ans, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2006 moyennant un loyer annuel global de 31 721.17 €.

Par lettre du 18 février 2016, en vue du renouvellement du bail venant à expiration, la Gendarmerie a demandé l'estimation de la valeur locative de la caserne de gendarmerie de Valmont en précisant que lors d'une réunion qui s'est tenue le 3 février 2016 entre Monsieur Le Maire et le Bureau de l'Immobilier et du Logement de la Gendarmerie les deux parties se sont entendues pour unifier les deux parties du bail lors de son renouvellement.

Le service France Domaine a fait connaître le 12 juin 2017 que le montant du loyer annuel était reconduit à la somme de 39 011 € à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2015.

Compte tenu des 5 précédents avenants adoptés et de ces nouveaux éléments,

Après avoir examiné la proposition de 6^{ème} avenant au bail du 8 octobre 2007 dressée par le Service France Domaine,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE PORTER** le loyer annuel de la caserne de gendarmerie (bâtiment d'une superficie de 470 m² et pavillon F4 de 118 m²) à **39 011 € (trente-neuf mille onze euros)** à partir du 1^{er} avril 2015 pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 31 mars 2024. Le loyer est révisable triennalement (la prochaine révision interviendra donc au 1^{er} avril 2018).
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ce 6^{ème} avenant.

11 – LOCATION SALLE COMMUNALE – DEMANDE REMBOURSEMENT SUITE ANNULATION.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu des règlements de location des salles communales, toute réservation ne devient définitive qu'après encaissement d'une somme égale à 50% du montant net de la location.

Sauf décision expresse du Conseil municipal, au vu de circonstances particulières, ces arrhes restent acquises à la commune en cas de dédit éventuel.

Monsieur Le Maire présente la requête formulée par M. MAURAY Marc de Valmont, qui souhaiterait pouvoir récupérer les arrhes versés pour, initialement la réservation de la salle du Vivier pour les 24 et 25 décembre 2017.

Un débat s'instaure sur la question,

Vu le motif invoqué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCORDER**, à titre exceptionnel, le remboursement à l'intéressé la somme de 82,50 € (QUATRE VINGT DEUX EUROS CINQUANTE CENTIMES) encaissée le 26 septembre 2017 sous récépissé de carnet à souche P1RZ.

12 – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ.

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU la délibération du 9 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal demandait le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

VU les fonctions de comptable public exercées par Mme Marie VERNOY, Receveur Municipal au cours de la période 1^{er} septembre au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE NE PAS ACCORDER** l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires à Mme Marie VERNOY au titre de la période 1^{er} septembre au 31 décembre 2017.

13 – PERSONNEL – CDG76 – CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE COLLECTIVE DES RISQUES STATUTAIRES – MISE EN CONCURRENCE – MANDAT AU CDG76.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Valmont de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte le principe de recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir les risques suivants :

- ✓ Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de

maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

- ✓ Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- ✓ La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2019.
- ✓ Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20 % de la masse salariale assurée par la collectivité

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats en résultant.

14 – PERSONNEL –MISE EN PLACE DU RIFSEEP – PROJET DELIBERATION POUR ACCORD COMITE TECHNIQUE PARITAIRE.

Monsieur Le Maire indique que la réglementation relative au régime indemnitaire des agents a été modifiée. Ainsi, il convient de mettre en place le RIFSEEP au sein de la commune.

Monsieur Le Maire expose aux conseillers les caractéristiques de ce nouveau régime indemnitaire basé sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel des agents.

A l'issue de cette présentation, et à l'issue du débat qui s'instaure, **le conseil municipal se propose de soumettre au Comité Technique Paritaire sis auprès du CDG76, le projet de délibération sur les modalités de mise en place du RIFSEEP.**

15 – ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES SALLES COMMUNALES ET MISE EN LOCATION.

Monsieur Le Maire fait part de demandes qu'il a reçues lors de location de la salle des Moulins pour la location de tables rondes.

Ainsi, après négociation, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du devis de la société MEFRAN COLLECTIVITE pour l'acquisition de 12 tables rondes de 152 cm de diamètre, 5 mange-debout et un stand complet pour un montant total HT de 2 093 € (soit 2 511,60 € TTC).

Monsieur Le Maire indique que cet achat permettra la mise à la location en sus de la location de la salle des Moulins ou de la Concorde pour la somme de 10 € la table. Ces sommes seront encaissées au moment de la réservation des salles auprès du régisseur des salles communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le devis de la société MEFRAN COLLECTIVITE pour l'acquisition des douze tables, 5 mange-debout et stand pour un montant total de 2 093 € HT (soit 2 511.60 € TTC)
- d'AUTORISER la mise en location des tables pour un montant TTC de 10 € l'unité
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en location de ce mobilier dans les salles communales des Moulins et de la Concorde.

16 – VOIRIE – MODIFICATION TROTTOIR PLACE ROBERT GREVERIE

Monsieur Le Maire indique que le trottoir situé à côté de la voute sur la place Robert Grèverie a une hauteur important compte tenu du dénivelé de la Place.

Ainsi, pour le confort de tous, Monsieur le Maire, après avoir consulté les entreprises indique qu'il est possible de réaliser un pan coupé afin de réduire ce trottoir.

Le devis le mieux disant pour la réalisation de ces travaux de voirie est celle de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 1 972.43 € HT (soit 2 366.92 TTC)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE RETENIR** le devis de la société EUROVIA pour la modification du trottoir situé place R. Grèverie pour un montant de 1 972.43 € HT (soit 2 366.92 TTC)
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des actes s'y réfèrent.

17 – ACQUISITION ECRAN DE PROJECTION

Monsieur Le Maire indique que suite à différentes conférences organisées sur la commune pas des associations locales, il s'avère que l'acquisition d'un écran de projection au format 16/9^{ème} (soit environ 2,40m) devient nécessaire.

Il propose donc au conseil municipal de d'une part de l'autoriser à consulter les entreprises pour l'acquisition de ce matériel. Et, d'autre part, à l'issue de cette consultation lui permettre de signer avec la mieux disante le devis relatif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à lancer une consultation pour l'acquisition d'un écran de projection ;
- **DE L'AUTORISER** à signer avec l'entreprise la mieux disante le devis relatif à cet achat, à charge pour lui d'informer le conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

18 – DEMANDE DE SUBVENTION – COURSE CYCLISTE DU VELO CLUB FECAMPOIS

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les demandes de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral doivent être présentées avant le 31 janvier 2018.

Ainsi, il est proposé, comme cette année, d'autoriser M. Le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'Agglomération au titre de l'organisation de la course cycliste sur la commune – coupe de Normandie 2018, minimes, cadets et féminines.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à demander une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour l'organisation sur la commune de la course cycliste 2018.

19 – BULLETIN MUNICIPAL – CHOIX DE L'IMPRIMEUR 2017.

Monsieur Le Maire soumet les résultats de la mise en concurrence organisée auprès de 3 imprimeurs pour l'édition du bulletin municipal de fin d'année.

Vu l'analyse et l'avis de la commission bulletin,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE RETENIR** le devis de l'imprimerie IC4 de Dieppe, dont le tarif s'établit pour le tirage de 650 exemplaires de bulletins de 40 pages intérieures + 4 pages de couverture pour un montant HT de 1 467 € auxquels s'ajoutent le tirage de 650 calendriers pour 180 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les devis.

Plus de points à l'ordre du jour, les conseillers sont invités à prendre la parole lors du tour de table.

M. Le Maire indique que les guirlandes de Noël ont été posées la semaine dernière par lui-même, M. Marécal et la participation technique deux agents de la commune. La commune a ainsi réalisé une économie de l'ordre de 5K €.

Il informe que les agents seront envoyés en formation afin qu'ils obtiennent leurs CACES pour l'installation de l'année prochaine.

Il informe qu'il faudra également faire un état des lieux des différentes prises car certaines sont arrachées.

Mme Chemin fait part de deux demandes :

- La possibilité de transférer à la salle du Vivier les cours de dessin qui ont actuellement lieu les mardis de 17h à 20h à la salle Charlie Chaplin compte tenu du manque de chauffage, de sanitaire et d'accès non éclairé de la salle.
Le conseil municipal, à l'unanimité est d'accord pour ce changement.

Monsieur Le Maire en profite pour rappeler que lors de la commission travaux, il a été validé la réalisation de travaux dans cette salle du Vivier en 2018 à savoir le changement du sol, de certaines fenêtres, de la réfection de la peinture.

M. DELAHAYE propose qu'il soit envisagé la pose de clin extérieur sur cette salle du Vivier afin qu'elle s'intègre plus au Vivier et afin de gagner en isolation.

Mme Varin ajoute qu'il serait opportun d'investir dans un lave-vaisselle

- Mme Chemin demande également que soit descendue à une hauteur de 2,40 mètres les barres de fixation des grilles de la Salle Fiquet.

M. Fiollet demande au nom de l'association la CAV la pose de tasseaux pour stocker dans le local à archives de la Mairie.

Par ailleurs, il fait par à Monsieur Le Maire de ses recherches pour la retranscription des messages sur le monument aux morts afin que les démarches soient engagées.

Monsieur Le Maire souhaite remercier Mme Leplay et la commission du bulletin pour le travail en cours de réalisation.

Mme Varin propose que la médaille de la commune soit remise à Mme Grelier pour l'ensemble de son travail et de ses conseils pour la commune, notamment lors des projets de fermeture de la trésorerie, de la Poste et diverses subventions.

A l'issue du débat qui s'instaure, M. Le Maire soumet au vote cette demande.

Ainsi par 9 votes POUR, 0 vote CONTRE et 6 ABSTENTIONS, il est décidé de la remise de la médaille de la commune à Mme Grelier.

Mme Varin, suite à un précédent conseil municipal, s'étonne que le deuxième stationnement handicapé situé rue Lannelongue soit encore effectif.

M. Demare indique qu'un contrôle des candélabres devrait être programmé car certains ne fonctionnent pas.

Il fait part également d'un dépôt sauvage.

Monsieur Le Maire indique qu'un agent a ramassé celui-ci ce matin même.

M. Lambert rappelle que le Téléthon se déroule ce week-end et fait un appel aux volontaires pour l'organisation.

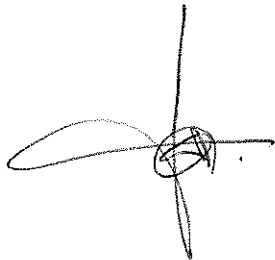
M. Le Maire précise que la remise du chèque du Téléthon aura lieu le 22 décembre à la salle FIQUET.

Les Vœux des agents de la commune sont organisés le vendredi 5 janvier à 18h00 à la salle Fiquet.

Il souhaite également féliciter M. Lambert pour l'obtention de la médaille de maître formateur.

Mme Pigné fait un retour sur le 1^{er} conseil d'école où il a été fait le bilan sur l'exercice incendie et le PPMS. Elle ajoute que le goûter de Noël des primaires aura lieu le vendredi 22 décembre à la salle de la Concorde.

Fin de la séance à 20H05

A handwritten signature in black ink, consisting of a central circular scribble with several lines extending outwards, including a long vertical line and a horizontal line.